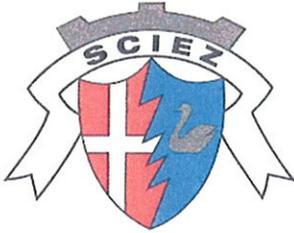


DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

DE

**S C I E Z**



**74140**

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

### PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Borcard Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Braize Liliane, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Eme Jean-Pierre, Réale Richard, Truchot Hervé, Couason Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joël, Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel.

### PROCURATIONS :

Vignaud Christian à Roch Monique  
Démolis Hubert à Trivério Christian  
Kabut Florence à Bouregois Fatima  
Badaire Corinne à Longuet Odile  
Marre Michèle à Borcard Jacqueline  
Pierron André à Braize Liliane  
Kupper Lionel à Huvenne Bernard

ABSENTS : Henry Jeanine, Appert Nicolas

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Braize Liliane a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23-02-2010

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le Procès Verbal du 23-02-2010 est adopté unanimement.

## EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 26-03-2010

### 1- Approbation des comptes administratifs 2009 du Budget Principal et des budgets annexes C.C.A.S., Port de Plaisance et Caveaux de Sciez

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil désigne Trivério Christian comme un président de séance.

Vu les Comptes administratifs 2009 du budget principal et des budgets annexes C.C.A.S., Port de Plaisance et Caveaux de Sciez résumés comme suit :

Budget Principal		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Titres émis	1 943 669,45	4 180 781,59	6 124 451,04
Dépenses	Mandats émis	2 018 484,07	3 694 556,11	5 713 040,18
Résultat de l'exercice	Excédent	- 74 814,62	486 225,48	411 410,86
Résultat antérieur reporté	Excédent	- 2 932,29	149 554,02	146 621,73
Résultat à affecter	Excédent	- 77 746,91	635 779,50	558 032,59
<b>Reste à Réaliser</b>		<b>147 267,00</b>		

Port de plaisance		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Titres émis	144 724,22	314 970,00	459 694,22
Dépenses	Mandats émis	113 790,68	297 232,94	411 023,62
Résultat de l'exercice	Excédent	30 933,54	17 737,06	48 670,60
Résultat antérieur reporté	Excédent	149 931,06	50 665,10	200 596,16
Résultat à affecter	Excédent	180 864,60	68 402,16	249 266,76
<b>Reste à Réaliser</b>		<b>40 657,00</b>		

Caveaux		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Titres émis	8 720,94	-	
Dépenses	Mandats émis	-	-	-
Résultat de l'exercice	Excédent	8 720,94	-	
Résultat antérieur reporté	Excédent	- 16 533,45	-	
Résultat à affecter	Déficit	- 7 812,51	-	

C.C.A.S.		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Titres émis		29 500,00	
Dépenses	Mandats émis		20 146,70	-
Résultat de l'exercice	Excédent		9 353,30	
Résultat antérieur reporté	Excédent		7 442,02	
Résultat à affecter	Excédent		16 795,32	

**Décision :**

Le conseil municipal, après débat, décide :

- approbation du compte administratif 2009 du budget principal, à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel Par Procuration*)
- approbation des Comptes administratifs 2009 du Port de plaisance et des Caveaux de Sciez à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- décide unanimement approbation du compte administratif 2009 du C.C.A.S.
- 

## **2- Approbation des comptes de gestion 2009 du Budget Principal et des budgets annexes C.C.A.S., Port de Plaisance et Caveaux de Sciez**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les comptes de gestion 2009 dressés par le Trésorier Principal de Thonon sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2009 de l'ordonnateur,

**Décision :**

Le conseil municipal, après débat, décide à l'unanimité, approbation des comptes de gestion 2009 du budget principal, et des budgets annexes Port de plaisance et Caveaux de Sciez

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide à l'unanimité, approbation du compte de gestion 2009 du C.C.A.S.

---

## **3- Décisions d'affectation des résultats budgétaires 2009 du Budget Communal et budget annexe Port de Plaisance.**

Sur proposition du Maire et de l'Adjoint chargé des finances communales,

**Décision :**

Le conseil municipal décide :

-d'affecter pour le budget communal prévisionnel 2010 les 635 779.50€ d'excédent de fonctionnement 2009 comme suit : (à la majorité moins 6 abstentions (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel Par Procuration*)):

- 1- 540 000€ au compte R1068 de la section d'investissement
- 2- 95 779.50€ en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement

-d'affecter pour le budget annexe prévisionnel du Port de Plaisance les 68 402.16€ d'excédent d'exploitation 2009 comme suit : (Unanimité)

- 1- 10 000€ au compte R1068 de la section d'investissement
  - 2- 58 402.16€ en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement.
-

#### 4- Approbation des budgets primitifs 2010, Budget Principal, et des budgets annexes C.C.A.S., Port de Plaisance et Caveaux de Sciez.

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs 2010, pour le budget principal et les budgets annexes C.C.C.A.S, Port de Plaisance et Caveaux de Sciez résumés comme suit :

##### Budgets primitifs 2010

Communal	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	<i>1 610 000,00</i>	<i>1 610 000,00</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>4 555 000,00</i>	<i>4 555 000,00</i>
Port de Plaisance	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	<i>319 964,60</i>	<i>319 964,60</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>390 000,00</i>	<i>390 000,00</i>
Caveaux de Sciez	Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>	<i>21 812,51</i>	<i>21 812,51</i>
C.C.A.S.	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	<i>40 000,00</i>	<i>40 000,00</i>

##### Décision :

Le Conseil Municipal, après débat, décide,

- Approbation à la majorité moins 6 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard, Requet Michel et Kupper Lionel Par Procuration*) du budget primitif communal 2010.
- Approbation, à la majorité moins 1 abstention (*Requet Michel*), du budget primitif du Port de Plaisance 2010.
- Approbation, à l'unanimité, du budget primitif annexe Caveaux de Sciez 2010

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S décide,

- Approbation à l'unanimité du budget primitif CCAS 2010.

#### 5- Opération Carrefour Filly (Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication: Approbation décompte définitif du SELEQ.

Le Conseil, en date du 26-05-2008 a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération sous forme d'annuités. Compte tenu de ces décisions, le SELEQ74 a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2008.

Les Travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ74 s'élève à la somme de 148 057.50€ et le financement définitif est arrêté comme suit :

<i>Participation du SELEQ74</i>	<i>: 36 206.03€</i>
<i>TVA récupérable ou non par le SELEQ74</i>	<i>: 20 321.21€</i>
<i>Quote-part communale Y compris différentiel de TVA</i>	<i>: 91 530.26€</i>
<i>Frais généraux</i>	<i>: 4 441.73€</i>

Le SELEQ74 a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4.11%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SELEQ74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2008.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SELEQ74 la somme de 95 971.99€ dont 91 530.26€ remboursables sur annuités et 4 441.73€, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 4 380.00€, il reste dû la somme de 91 530.26€ au titre des travaux, et de 61.73€, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

**Décision :**

Le Conseil, unanime

-prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 95 971.99€, dont 91 530.26€ remboursables sur annuités et 4 441.73€, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

-Approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 95 971.99€, dont 91 530.26€ sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 4 441.73€ correspondant aux frais généraux remboursables du fonds propres.

-Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

---

## **6- Autorisation paiement facture AXA ASSURANCES, cotisations multirisques bâtiments communaux.**

La nouvelle réglementation du code des marchés publics ne permet plus paiement d'une facture supérieure à 22 000€ HT sans l'accord préalable du Conseil municipal ou sans décision du Maire dans le cadre de ses délégations. La facture AXA Assurances du 04-12-2009, d'un montant de 38 754.89€ relative à l'assurance multirisques des bâtiments communaux, concerne la période 01-01-2010 au 31-12-2010.

Le Mandatement de cette facture en janvier 2010 a donc fait l'objet d'un rejet par la Trésorerie.

Les délégations du Maire ne lui ayant été données qu'en février 2010, il convient que le conseil municipal autorise le maire à payer cette facture. Cette facture intervient sous couvert d'un contrat N° 2698500602 passé avec AXA, en mai 2008, reconduit chaque année à l'échéance principale.

**Décision :**

Le conseil municipal autorise le Maire à payer la facture AXA, d'un montant de 38 754.89€, relative à la cotisation 2010 multirisques des bâtiments communaux.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**  
(Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

**2010-1 / 12-03-10: Convention de mise à disposition pour la surveillance des lieux de baignade d'accès non payant avec le SDIS74 :**

-Le Maire décide de passer convention avec le SDIS74 pour la mise à disposition relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant pour la période du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2010 au mardi 31 août 2010. Et de fixer le montant prévisionnel du poste à 19 307.35€.

---

**COMMUNICATIONS DU MAIRE ET  
QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS**

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

-Le Maire demande qu'un groupe de travail se constitue pour étudier les contrats d'assurances de la commune. Et propose de lancer une consultation courant septembre. Messieurs Bidal Claude, Requet Michel, Trivério Christian, et Gilbert Joël acceptent de composer ce groupe. Monsieur Pierron André sera invité à les rejoindre.  
-Le Maire informe l'assemblée que l'inauguration des travaux de la C.C.B.C. au Port pour le Dronset, aura lieu en mai.

**QUESTIONS DIVERSES**

-Madame Bourgeois Fatima lit une communication de Monsieur Vignaud Christian qui informe que le Port fêtera cette année ses 30 ans et qu'il est prévu de recevoir le groupe « Soldat Louis ». Les négociations sont en cours.  
- A la demande de Monsieur Requet Michel de faire le point sur la volerie des Aigles, Monsieur le Maire répond que le projet du propriétaire d'aller s'installer dans la région d'Annemasse n'est plus d'actualité et qu'il faudra refaire une convention de courte durée, en attendant plus de clarté. Mais rien n'est écrit aujourd'hui.  
-Monsieur Bidal Claude explique que les mâts placés devant le monument aux morts doivent être utilisés pour y mettre des signes patriotiques. Or un fanion portant le logo « station verte » y est hissé. Ce n'est pas sa place et doit être déplacé. D'autre part, il apprécie la nouvelle signalisation du port, mais demande qu'elle soit faite aussi pour tous les commerçants. Monsieur Eme Jean-Pierre répond que la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de signalisation se fera en 2011.  
-Monsieur Eme Jean-Pierre rappelle la sortie du 10 avril dans la Bresse.

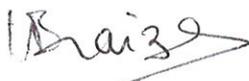
**Prochain Conseil Municipal : mardi 4 mai à 20h30**

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à **22 heures 30** minutes

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE **30-03-2010** PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 26-03-2010

SIGNÉ

Le secrétaire de séance  
BRAIZE Liliane



Le Maire  
BIDAL Jean-Luc



Vu pour être affiché le **31/03/2010** conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;